

communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 2 janvier 2014

**ÉLECTIONS PARTIELLES PROVINCIALES
CIRCONSCRIPTIONS D'ARTHUR-VIRDEN ET DE MORRIS – LE MARDI 28 JANVIER
LES VOYAGEURS ET LES ÉTUDIANTS SONT ENCOURAGÉS À DEMANDER À VOTER
À TITRE D'ÉLECTEUR ABSENT**

Les Manitobains et Manitobaines qui sont en vacances ou en voyage d'affaires n'ont pas besoin de renoncer à leur droit de voter dans les élections partielles d'Arthur-Virden et de Morris.

Les électeurs admissibles de ces circonscriptions qui seront absents pendant le scrutin par anticipation, du samedi 18 janvier au samedi 25 janvier, et le jour de l'élection peuvent voter à titre d'absents à condition :

- d'avoir la citoyenneté canadienne;
- d'avoir 18 ans le jour du scrutin ou avant;
- d'avoir résidé au Manitoba pendant au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin;
- d'avoir l'intention de revenir au Manitoba dans moins de six mois.*

*Cette limite de temps ne s'applique ni aux membres des Forces armées canadiennes, ni aux étudiants qui font des études en dehors du Manitoba, ni aux personnes travaillant pour le gouvernement du Manitoba ou du Canada, ni aux gens vivant avec ces personnes.

Les demandes d'inscription au registre des électeurs absents sont disponibles sur le site Web d'Élections Manitoba : www.electionsmanitoba.ca ou au bureau du directeur du scrutin. Les électeurs intéressés sont priés de présenter leur demande directement au directeur du scrutin avant le vendredi 17 janvier. **L'adresse postale se trouve ci-dessous.** Les demandes seront toutefois acceptées jusqu'au samedi 25 janvier.

Bureau d'Arthur-Virden :

Adresse postale :

CP 261, Virden, Manitoba, R0M 2C0

Adresse du bureau :

590 rue Wellington Est

Virden, MB

Tél: 204-748-4780

Sans Frais: 1-855-542-5116

ROArthur-Virden@elections.mb.ca

Bureau de Morris :

Adresse postale :

CP 601, Sanford, Manitoba R0G 2J0

Adresse du bureau :

Unit 1, 49 rue Principale

La Salle, MB

Tél: 204-736-5110

Sans frais: 1-855-277-2477

ROMorris@elections.mb.ca

Tous les bulletins de vote des électeurs absents doivent parvenir au directeur du scrutin avant 20 h le jour de l'élection, le mardi 28 janvier.

-30-

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Pour plus de renseignements :

Alison Mitchell, Gestionnaire des communications et des renseignements au public

Téléphone : 204 945-7379 | Sans frais: 1-866-628-6837

Courriel : amitchell@elections.mb.ca

AVIS AUX MÉDIAS :

Le site Web d'Élections Manitoba contient une quantité importante de renseignements sur les élections actuelles et antérieures. Consultez le site régulièrement à l'adresse :

www.electionsmanitoba.ca